



# LIVRET D'ACCUEIL au Moulin neuf

## Votre enfant va faire sa rentrée dans notre école.

Vous trouverez dans ces quelques pages toutes les informations importantes concernant le fonctionnement de l'école élémentaire.

**ECOLE ELEMENTAIRE DU MOULIN NEUF**  
880 ROUTE D'ANTIBES 06410 BIOT

 : 04 93 63 30 05

 : [ecole.0061783f@ac-nice.fr](mailto:ecole.0061783f@ac-nice.fr)

Site de l'école: <https://ecole.ac-nice.fr/antibes/moulinneufbiot/>.



## PERISCOLAIRE DU MOULIN NEUF

Pour tout questionnement concernant la garderie du matin, la cantine, les TAP et la garderie du soir, vous pouvez contacter **Dominique Lecomte**, référente de l'équipe d'animation au 06 45 17 57 03, ou par mél à [periscolaire.moulinneuf@biot.fr](mailto:periscolaire.moulinneuf@biot.fr)

### La rentrée des classes aura lieu le lundi 04 septembre 2017 à 8h20.

Les listes de répartition des classes seront affichées sur le panneau « élémentaire » extérieur sous le préau en bas des escaliers de l'école la dernière semaine de juin et jusqu'à la rentrée. Vous trouverez aussi les listes de fournitures demandées pour la rentrée par classe sur le site web de l'école: <https://ecole.ac-nice.fr/antibes/moulinneufbiot/>.

## Quelques points importants du règlement intérieur

L'inscription de votre enfant à l'école élémentaire du Moulin neuf implique **l'acceptation de son règlement intérieur** dont voici les grandes lignes:

### Horaires

Les horaires de l'école élémentaire sont les suivants : **pas d'école le mercredi.**

8h20 à 8h30: accueil dans la cour, puis **classe de 8h30 à 12h**.

13h50 à 14h00: accueil dans la cour, puis **classe de 14h00 à 16h30.**

Les parents déposent leurs enfants à la grille principale de l'école le matin et l'après-midi (en haut des escaliers extérieurs). Pour plus de sécurité, les élèves de CP sortent de l'école par la grille du bas (face à l'entrée de la maternelle).

Pour le confort de tous, merci de bien respecter les horaires.

### Fréquentation scolaire

Les activités sont réparties sur neuf demi-journées par semaine. L'assiduité est indispensable à la réussite de l'élève. Le mercredi matin est aussi important que les autres matins de la semaine. La scolarité est obligatoire pour tous les enfants de 6 ans révolus. Tout absentéisme pourra être signalé aux services compétents qui prendront alors les sanctions réglementaires en usage.

### Santé

Aucun médicament ne peut être administré à l'école, ni par les enseignants, ni par le directeur, et ne doit pas être laissé dans la poche ou dans le cartable de l'enfant.

Un plan d'accueil individualisé (PAI) doit être mis en place pour les enfants nécessitant des prises en charges particulières. A signaler dès le début d'année.

## Quelques points importants du règlement intérieur

L'inscription de votre enfant à l'école élémentaire du Moulin neuf implique **l'acceptation de son règlement intérieur** dont voici les grandes lignes:

### Horaires

Les horaires de l'école élémentaire sont les suivants : **pas d'école le mercredi.**

8h20 à 8h30: accueil dans la cour, puis **classe de 8h30 à 12h .**

13h50 à 14h00: accueil dans la cour, puis **classe de 14h00 à 16h30.**

Les parents déposent leurs enfants à la grille principale de l'école le matin et l'après-midi (en haut des escaliers extérieurs). Pour plus de sécurité, les élèves de CP sortent de l'école par la grille du bas (face à l'entrée de la maternelle).

Pour le confort de tous, merci de bien respecter les horaires.

### Fréquentation scolaire

Les activités sont réparties sur huit demi-journées par semaine. L'assiduité est indispensable à la réussite de l'élève. La scolarité est obligatoire pour tous les enfants de 6 ans révolus. Tout absentéisme pourra être signalé aux services compétents qui prendront alors les sanctions réglementaires en usage.

### Santé

Aucun médicament ne peut être administré à l'école, ni par les enseignants, ni par le directeur, et ne doit pas être laissé dans la poche ou dans le cartable de l'enfant.

Un plan d'accueil individualisé (PAI) doit être mis en place pour les enfants nécessitant des prises en charges particulières. A signaler dès le début d'année.

### Hygiène

Les élèves accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Le directeur et les enseignants y veillent en liaison avec les familles. Dans le cas d'un élève négligé ou porteur de parasites, le directeur demandera à la famille de prendre les dispositions qui s'imposent.

### L'assurance scolaire

Elle est vivement conseillée et obligatoire en cas de sortie dépassant les horaires scolaires. Les parents ont le choix de l'organisme assureur, mais doivent vérifier que l'enfant est couvert en "responsabilité civile" et en "individuelle accidents corporels".

### Vêtements

Tous les vêtements et chaussures doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements perdus sont rassemblés dans l'école, à disposition des familles. Tout vêtement non récupéré au bout d'un semestre est donné à la Croix-Rouge.